

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 31 janvier 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-10**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 31 janvier 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 21 janvier 2022.

Point de l'ordre du jour :

5.4. Primes de charges administratives – correctif

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2020-113 du conseil d'administration du 13 décembre 2021,

Vu l'avis du comité technique du 20 janvier 2022,

Exposé de la décision :

Il s'agit d'apporter un correctif au tableau des primes de charges administratives voté lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021 (délibération n°2020-113). En effet, concernant la catégorie 3 des vice-présidents, la mention « en charge de l'offre de formation » a été oubliée pour la vice-présidence formation et vie universitaire.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du correctif des primes de charges administratives (tableau joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	21
Abstentions :	0
Votes exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

Pièce jointe :

- Primes de charges administratives – correctif.

Fait à Tours, le 1^{er} février 2022

Primes de Charges Administratives – Année universitaire 2021/2022

**Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice
de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution**

Fonction	Montant PCA	Décharge service maximum (htd)
Présidence du Conseil académique	4 267 €	77
Vice-Présidence cat 1 (désignés par les statuts de l'université) <ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Administration – Moyens Recherche, relations grands organismes et collectivités Formation et Vie Universitaire Partenariats économiques et avec la société civile Relations Internationales 	8 660 €	116
Vice-Présidence cat 2 <ul style="list-style-type: none"> Transparence, Dialogue avec les composantes Conditions de travail, relations humaines et sociales, handicap, lutte contre les discriminations Numérique & systèmes d'information 	7 216 €	96
Vice-Présidence cat 3 <ul style="list-style-type: none"> Recherche Formation et Vie Universitaire, en charge de l'offre de formation Vie de campus et de la Culture Transition écologique Immobilier Santé et du handicap, Vie étudiante Initiatives pédagogiques et numériques Formation tout au long de la vie et apprentissage 	5 775 €	77
Direction d'UFR : Sciences, Médecine, Droit, ASH, Lettres, Pharmacie	8 665 €	(128)*
Direction d'UFR : CESR	3 800 €	(128)*
Direction de l'Ecole Polytechnique de l'Université	8 665 €	(128)*
Direction de Service Commun SUAPS	8 665 €	
Direction du Service Commun Université du Temps Libre	2 650 €	
Chef de Département d'I.U.T. (> 100 étud.)	3 325 €	
Chef de Département d'I.U.T. (< 100 étud.)	3 040 €	
Responsable de Département de l'E.P.U. (≥ 100 étud.)	3 325 €	
Responsable de Département de l'E.P.U. (< 100 étud.)	3 040 €	
Assesseur Recherche UFR Médecine	1 304 €	
Direction du CUEFEE		288
Coordination pédagogique du CUEFEE		96

(128)* attributions individuelles de direction de composante votées en CA le 05/07/2021. Décret 84-431, art 7

- L'enseignant-chercheur qui cumule PEDR et PCA bénéficie du versement des deux primes à taux plein.
- En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

Avis du Comité Technique du 02 décembre 2021 : favorable (unanimité)